

SG /2023/025

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Requête devant le tribunal correctionnel - Avis à victime
- Mission à Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, pour défendre les intérêts de la commune contre une action au pénal.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 06/11/2023

et de la publication

le 06/11/2023

le Maire,



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU l'article L2122-22, 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les compétences qui peuvent être dévolues au maire par le Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2023/048 en date du 21 septembre 2023 définissant la portée de la délégation générale donnée à Monsieur le Maire pour défendre la commune dans tous les contentieux ;

VU la convocation du parquet du tribunal judiciaire de Montpellier devant le tribunal correctionnel relative à des poursuites de travaux malgré un arrêté d'interruption sur la parcelle cadastrée AR 0077, rue du Truc d'Anis, appartenant à MM. André CRUZ et Francis CRUZ ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De missionner Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, afin de défendre les intérêts de la commune contre une requête devant le tribunal correctionnel relative à des poursuites de travaux malgré un arrêté d'interruption sur la parcelle cadastrée AR 0077, rue du Truc d'Anis, appartenant à MM. André CRUZ et Francis CRUZ.

Article 2 :

Le montant de la prestation sera pris en charge par la protection juridique de la commune.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 27 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,
Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231106-SG-2023-025-AU
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 7/11/2023